

ARRETE N°2023-24

Règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules excédant 3,5 tonnes sur la voie communale n°1

Remplace l'arrêté 16-13 du 26 mai 2016

Le Maire de la Commune de LA FERRIERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que, suite à un sinistre du 24 mai 2016, il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de la voie communale n°1, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite dans les voies suivantes : voie communale n°1 ;

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes sont interdits dans les voies suivantes : voie communale n°1 ;

Article 3 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Château-Renault chargé de l'exécution du présent arrêté,
- et pour information à Monsieur le Directeur du Service Incendie Secours d'Indre et Loire

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A LA FERRIERE, le 29 novembre 2023

Le Maire,
Marc LEPRINCE

